



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT  
190 Rue du Général de Gaulle  
Samedi 19 avril 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande, en date du 14 avril 2025, de M. BALAY Thibault afin de stationner un camion de déménagement de 20m3 ainsi qu'un chariot élévateur au droit du 190 Rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, le 19 avril 2025 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le 19 avril 2025 entre 08h00 et 18h00**, M. BALAY est autorisé à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement matérialisés en zone bleue, au droit du **190 Rue du Général de Gaulle** à Vaux-sur-Seine, et ce, en vue d'y stationner un véhicule de déménagement de 20m3 ainsi qu'un chariot élévateur.

**Article 2 :**

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

Une déviation sera effectuée pour ces derniers si nécessaire.

### **Article 3 :**

La bénéficiaire devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par **l'affichage du présent arrêté avant** l'intervention.

La matérialisation de cette occupation du domaine public pourra se faire avec la pose de barrières, ou tout autre obstacle mobile, la veille à compter de 17h00. A charge à M. BALAY de faire le nécessaire.

### **Article 4 :**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour et par engin** pour l'occupation du domaine public, dès réception du titre de recette émis par la commune. Pour la durée concernée, soit un jour, le **montant total de la redevance s'élève à 70 €**.

### **Article 5 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur BALAY, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 15 avril 2025**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

